



Conseil municipal

Séance du 18 octobre 2013 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 - Finances

Budget annexe du jardin botanique : décision modificative n° 1

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ Section d'investissement

Une somme de 4.000 € affectée en dépenses d'investissement sera transférée en dépenses de fonctionnement.

Lors de l'élaboration du budget, un montant prévisionnel de 5.000 € avait été prévu en investissement. Aucun investissement n'a été nécessaire depuis le début de l'année, il est donc proposé d'utiliser le crédit de 4.000 € en fonctionnement.

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses relevant du chapitre 011 doivent être augmentées d'une somme de 4.000 € afin de prendre en compte la réalisation d'une nouvelle charte graphique, l'édition de nouveaux dépliants et la réalisation d'un nouveau site internet pour le jardin botanique.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,

- autorise les ouvertures de crédits correspondantes et vote la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 2 - Finances

Régie service «Enfance/jeunesse» : demande de remise gracieuse

M. le Maire expose :

Suite à un vol qui s'est produit en février 2013 au sein du service «Enfance/Jeunesse», il est sollicité pour la régie correspondante la remise gracieuse totale du débet d'un montant de 490 € (430 € en espèce et 60 € en chèques).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la remise gracieuse totale de 490 € suite au vol dans la régie «manifestation jeunesse».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,

- accorde la remise gracieuse totale de 490 € suite au vol dans la régie «manifestation jeunesse».

Adopté à l'unanimité

N° 3 – Finances

Copropriété «La Pergola» : répartition de la charge des travaux d'amélioration

M. le Maire expose :

Suivant les règles comptables de la M14, les travaux d'amélioration de la copropriété «La Pergola» sont mandatés en section de fonctionnement (compte 614 charges locatives) alors qu'ils correspondent à une amélioration des bâtiments sur plusieurs années.

Afin de prendre en charge ces dépenses en investissement et de répartir ces travaux sur plusieurs exercices, il convient de transférer la charge à répartir au compte d'investissement 4818 chapitre 040.

La charge financière de ces travaux pourrait ainsi être répartie sur 10 ans en effectuant parallèlement une dotation annuelle au compte 6812 pendant 10 ans (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir).

Il est proposé au conseil municipal :

- de répartir la charge des travaux d'amélioration de la copropriété «La Pergola» sur une période de 10 années et d'effectuer les opérations comptables décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,

- décide de répartir la charge des travaux d'amélioration de la copropriété «La Pergola» sur une période de 10 années et d'effectuer les opérations comptables décrites ci-dessus.

Adopté par 31 voix

1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 4 - Finances

Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

M. le Maire expose :

Par délibération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un nouveau fonds de concours à destination de ses communes membres.

Celui-ci pourra financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant est octroyé en fonction de la population. Ainsi, pour la strate démographique de la commune de Saint Jean de Luz, le montant du fonds alloué s'élève à 90.000 €.

Il paraît opportun de solliciter le versement de ce fonds de concours pour le fonctionnement de l'éclairage public des équipements communaux qui comporte 3 880 points lumineux.

Le montant du fonds demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement suivant :

- montant des dépenses prévisionnelles : 260.000 €

- plan de financement prévisionnel :

* Fonds de concours de 90.000 €

* Commune : 170.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des équipements communaux pour un montant de 90.000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la délibération du 25 juillet 2013 de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque instaurant un nouveau fonds de concours à destination des communes membres,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des équipements communaux pour un montant de 90.000 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - Finances

Approbation de l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

M. le Maire expose :

Par délibération du 9 novembre 2012, la commune a approuvé la création de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et ses nouveaux statuts correspondant au transfert des compétences eaux pluviales, transport, et gestion du barrage de Lurberria.

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les travaux menés par cette commission font l'objet d'un rapport définitif détaillant la méthodologie retenue pour le calcul des transferts de charges correspondant aux compétences désormais exercées par la CASPB.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, le montant de l'attribution de compensation définitive s'élève à 4.073.990 € à partir de l'exercice 2014 dans l'état actuel des statuts et dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2013,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 4.073.990 € versée à la commune de Saint Jean de Luz à partir de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2013,
- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive de 4.073.990 € versée à la commune de Saint Jean de Luz à partir de l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année pour tenir compte des avancements de grade des agents suite à leur réussite à l'examen professionnel et des évolutions de l'organisation.

Il est ainsi proposé de transformer les postes ci-dessous afin de pouvoir procéder aux nominations des agents concernés :

- A compter du 1^{er} août 2013 : 1 emploi d'attaché (cat A) en emploi d'attaché principal (cat A) – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier, ce qui constitue un avancement de grade;
- A compter du 1^{er} novembre 2013 : 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (cat C) en adjoint technique de 2^{ème} classe (cat C) – Direction des services techniques.

Il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (cat C), à compter du 1^{er} novembre 2013, en vue d'assurer les fonctions de responsable du camping municipal de Chibau Berria dans le cadre du projet de développement du camping municipal.

Afin de renforcer les équipes mais également de favoriser l'insertion des personnes dans le monde du travail, il est proposé de conclure 2 contrats aidés :

- un agent d'entretien polyvalent en emploi d'avenir d'une durée de 36 mois,
- un agent de surveillance de la voie publique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), d'une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Enfin, depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Jean-de-Luz mène des actions en matière d'emploi des jeunes, en favorisant l'apprentissage. Pour la prochaine année scolaire, trois apprentis préparent sur l'année scolaire 2013/2014 un diplôme dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein des services municipaux :

- aux affaires scolaires : pour préparer un «CAP service en milieu rural» en 2^{ème} année au sein du service des affaires scolaires. L'apprenti est rémunéré à 49 % du SMIC (18-20 ans - diplôme de niveau V).
- au service menuiserie : pour préparer un «CAP menuiserie» en 2 ans au sein du service menuiserie. L'apprenti est rémunéré à 25 % du SMIC (16-18 ans – diplôme de niveau V).
- au service électricité : pour préparer un «Brevet professionnel Installation Equipement Electrique» en 2 ans au service électricité. L'apprenti est rémunéré à 35 % du SMIC (18-20 ans – diplôme de niveau IV).

Ces contrats de droit privé ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

L'avis du Comité technique paritaire, organe représentatif du personnel communal, a été recueilli le 11 septembre 2013.

Les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver les deux contrats aidés ci-dessus énoncés,
- d'approuver les trois contrats de formation apprentissage ci-dessus énoncés,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 septembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- approuve les deux contrats aidés ci-dessus énoncés,
- approuve les trois contrats de formation apprentissage ci-dessus énoncés,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – Administration générale

Délégation de service public exploitation grande plage : modification d'un contrat (lot 8)

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par délibération n° 17 du 22 mars 2013, le conseil municipal a approuvé un sous-traité d'exploitation (lot n° 8) pour un club de plage – n° 50 promenade Jacques Thibaud – au nom de Mme Anne-Marie Reces et M. Cyril Escoula.

Parallèlement, les deux permissionnaires ont achevé une procédure de constitution de société «Club des Trois Couronnes» dans laquelle ils sont associés à parts égales, la gérante nommée étant Mme Anne-Marie Reces.

Afin de pouvoir achever les formalités d'enregistrement de la société «Club des Trois Couronnes», il est nécessaire que le sous-traité d'exploitation soit modifié dans la désignation du sous-traitant soit :

«Madame Anne-Marie Reces représentant la Sarl «Club des Trois Couronnes» dont le siège social est à Saint Jean de Luz (64500), 26 rue Vauban, Résidence l'Alma»

Les autres dispositions du sous-traité restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le sous-traité d'exploitation ainsi modifié,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- approuve le sous-traité d'exploitation ainsi modifié,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité**N° 8 – Affaires scolaires****Classes de neige 2014 : approbation d'un contrat avec l'association Villages Vacances Familles (VVF) – Fixation de la participation des familles**

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyen des établissements scolaires publics participent en 2014 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

Ecoles élémentaires	Nombre d'élèves pressentis	Organisme d'accueil
Elémentaire Centre	66	V.V.F. à Piau Engaly
Elémentaire Aice Errota	64	
Elémentaire Urdazuri	71	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige en 2014 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de services (transport, remontées, cours...) a été évalué à 105.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association Village Vacances Familles précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 50.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

La commission enseignement propose de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 29,50 €/jour par enfant scolarisé originaire de Saint Jean de Luz (29,00 € en 2013),
- 40,50 €/jour par enfant scolarisé originaire d'autres communes (40,00 € en 2013).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tous les actes afférents avec l'association Villages Vacances Familles,
- de fixer les participations des familles au niveau indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2014,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tous les actes afférents avec l'association Villages Vacances Familles,
- fixe les participations des familles au niveau indiqué.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – Affaires scolaires

Gestion des locaux en période extra-scolaire : fixation des tarifs d'hébergement et de prestations de service au lycée Maurice Ravel et L.P. Ramiro Arrue pour l'année 2014

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, conclue une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment le montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de services facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2014.

Considérant :

➤ les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (augmentation de 1 % par rapport à 2013) pour chaque personne hébergée, soit :

Prestations	Tarifs établissement
Nuit + literie/personne	9,00 €
foyer internat/jour	35,40 €
Salle classe < 60 m ² /jour	9,00 €
Salle classe > 60 m ² /jour	35,40 €
salle restauration + laverie + chambre froide/jour	43,01 €
Parking intérieur/véhicule/24H	5,05 €

- la rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux,
- la fourniture des denrées alimentaires.

Les tarifs pourraient être fixés comme suit :

Prestations	Tarifs hébergement
Nuit+literie/personne avec petit déjeuner	16,33 €
Foyer internat/jour	35,50 €
Salle classe < 60 m ² /jour	9,00 €
Salle classe > 60 m ² /jour	35,50 €
salle restauration+laverie+chambre froide/jour	43,01 €
Astreinte/jour	33,50 €
Parking intérieur/véhicule/24H	5,05 €
Repas/personne	6,88 €

Il convient également de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'hébergement et de prestations de service tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2014 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,

- approuve les tarifs d'hébergement et de prestations de service tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2014 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – Affaires scolaires

Etablissements scolaires : avis du conseil municipal sur le dispositif d'emploi

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par courrier du 13 septembre 2013, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le Conseil municipal sur le dispositif retenu dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2013, à savoir :

- Retrait d'un demi-emploi à l'école élémentaire Urdazuri

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait de ce demi-emploi et d'émettre un avis défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- prend acte du retrait de ce demi-emploi et émet un avis défavorable.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – Affaires scolaires

Ecole maternelle Ichaca : demande de désaffectation

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a inauguré la nouvelle école maternelle à proximité de l'école élémentaire Urdazuri. Cette construction a permis de fusionner les écoles maternelles Ichaca et Urdazuri sur un nouveau site, et l'actuelle école maternelle d'Ichaca pourrait donc accueillir un pôle petite enfance.

De ce fait, il convient de solliciter auprès de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la désaffectation de l'école maternelle Ichaca en vue de l'installation du pôle petite enfance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la désaffectation de l'école maternelle Ichaca en vue de l'installation du pôle petite enfance et du centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- sollicite de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques la désaffectation de l'école maternelle Ichaca en vue de l'installation du pôle petite enfance et du centre de loisirs.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 12 – Urbanisme habitat et foncier

Skate-park communal : autorisation de déposer et signer une déclaration préalable

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Engagée depuis quelques années dans une volonté de se doter d'équipements sportifs et de loisirs de qualité, et afin de répondre à une certaine demande, la commune de Saint Jean de Luz envisage l'implantation d'un skate-park communal d'initiation pour les 8-12 ans sur le parking Marañon.

Ces travaux, assimilés à un aménagement d'aire de sport avec mouvements de terre, relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-23 du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative au projet du skate-park communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- autorise M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative au projet du skate-park communal.

Adopté par 29 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart,
Duclercq)

N° 13 - Urbanisme habitat et foncier

Site d'Urquijo : échange de terrains avec l'association Saint Jean Baptiste

M. Juzan, adjoint, expose :

L'association Saint Jean Baptiste travaille au regroupement de ses établissements scolaires sur le site d'Urquijo.

Les possibilités d'extension sur cette propriété étant limitées spatialement par le zonage du PLU, la construction du nouvel équipement consommera la quasi-totalité des espaces libres destinés aux récréations.

Dans cette perspective, l'association Saint Jean Baptiste sollicite l'acquisition de l'espace vert attenant, propriété communale cadastrée AY 138, pour une contenance de 2415 m².

Ce terrain, situé en zone N, est inconstructible et protégé au titre de l'AVAP comme «*continuité de crêtes boisées, parcs et jardins à conserver*». En conséquence, aucune construction ne peut y être envisagée mais son utilisation en tant que cour et espace vert du groupe scolaire reste possible.

En échange, la commune achèterait une bande de terrain de 150 m² environ issue de la parcelle AY 137 appartenant à l'association dans le but de créer une voie piétonne en bordure de la rue Marcel Irribaren, afin d'aménager et sécuriser les lieux.

Le service des Domaines estime à 10 € le m² la valeur de la parcelle cadastrée AY 138 et à 0,15 € le m² l'emprise de 150 m² à prélever sur la parcelle AY 137. Il résulterait de cette opération une soulte de 24.130 € à verser par l'association Saint Jean Baptiste à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'échange entre la parcelle AY 138 et la bande de terrain issue de la parcelle AY 127, assorti d'une soulte de 24.130 € au profit de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- approuve le principe d'échange entre la parcelle AY 138 et la bande de terrain issue de la parcelle AY 127, assorti d'une soulte de 24.130 € au profit de la commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette transaction.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 14 - Urbanisme habitat et foncier

Déclassement de voirie : clôture enquête publique et approbation du déclassement d'une partie de la rue Urtaburu

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 16 du 22 février 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement d'un espace engazonné en bordure de la rue Urtaburu. Cette procédure permet un échange de terrain dans le but de constituer une réserve foncière afin de sécuriser l'accès à la maison de retraite Urtaburu et d'anticiper l'aménagement d'un giratoire d'entrée à l'A 63.

Par arrêté municipal du 13 juin 2013, ce projet de déclassement a été soumis à enquête publique qui s'est tenue du 15 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus. Elle consistait à mettre à disposition du public en Mairie et sur site Internet, les pièces du dossier accompagnées d'un registre d'enquête permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer ses observations.

Les services municipaux se sont également tenus à disposition du public pour répondre aux questions et recueillir toutes les observations.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et à l'arrêté municipal. Madame Lacarra, commissaire enquêteur, a tenu deux permanences sans aucune visite, et aucune observation n'a été enregistrée durant toute la tenue de l'enquête publique.

Après analyse et étude de toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur a été en mesure d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,
- d'approuver le déclassement d'une partie de la voirie d'Urtaburu,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- valide les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve le déclassement d'une partie de la voirie d'Urtaburu,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces correspondantes.

Adopté par 29 voix

3 abstentions (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 15 - Urbanisme habitat et foncier

Echange de parcelles avec la SAS Pays Basque Distribution dans le cadre de l'aménagement du carrefour la Quieta

M. Juzan, adjoint, expose :

La société Pays Basque Distribution a obtenu le 4 avril 2013 un permis de construire afin d'installer un Leclerc-drive et un centre auto sur la commune de Saint Jean de Luz dans le secteur d'Urtaburu.

A l'occasion du permis de construire, la commune a entrepris une réflexion sur l'aménagement des voiries et de la circulation au niveau de l'échangeur A 63 du carrefour la Quieta.

Afin de sécuriser l'accès à la maison de retraite Urtaburu en cohérence avec l'entrée au magasin Leclerc-drive et d'anticiper l'aménagement d'un giratoire d'entrée à l'A 63, il apparaît nécessaire de constituer une réserve foncière à extraire de la propriété SAS Pays Basque Distribution.

Les intérêts de chacun peuvent être préservés en effectuant un échange de parcelles :

- La SAS Pays Basque Distribution cède à la commune des portions de propriété pour une surface de 684 m² (cadastrées CI.1p, et CI.2) permettant la réalisation ultérieure d'un aménagement de voirie.
- La commune cède à la SAS Pays Basque Distribution une bande de propriété communale pour une surface de 1 464 m² en bordure de la rue Urtaburu (sur laquelle préexiste le parking du «Top.16»).

Afin de pouvoir réaliser cette transaction, la commune a procédé au déclassement de la bande communale. Le service des Domaines a estimé à 100 €/m² la valeur vénale de ces terrains. Cet échange de parcelle se fera donc avec une soulte de 86.200 € en faveur de la commune.

La cession se fera par acte notarié et les frais correspondants seront supportés par la SAS Pays Basque Distribution.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'échange des parcelles présentées, avec paiement d'une soulte de 86.200 € par la SAS Pays Basque Distribution à la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- approuve le principe de l'échange des parcelles présentées, avec paiement d'une soulte de 86.200 € par la SAS Pays Basque Distribution à la Commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 16 – Urbanisme habitat et foncier

Ligne électrique aérienne Vieille Route de Saint Pée (parcelle F 1950) sur la commune de Saint Pée sur Nivelles : autorisation de constitution de servitude

M. Juzan, adjoint, expose :

Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) a programmé une étude concernant la pose d'un ouvrage électrique suscitant l'établissement d'une convention de servitude aérienne sur la propriété communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéros	Adresse
Saint Pée sur Nivelles	F	1950	Chouhastia

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

1. Etablir à demeure un support (équipé ou non) pour conducteurs aériens d'électricité de dimension approximative au sol (fondations comprises) :

0,7 x 0,7 x 1,95 mètres, pour le support BT7

2. Faire passer les conducteurs d'électricité au dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 50 mètres.
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude aérienne sur la parcelle F1950,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,

- approuve la convention de servitude aérienne sur la parcelle F1950,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – Urbanisme habitat et foncier

Ligne électrique aérienne Vieille Route de Saint Pée (parcelle AO 148) : autorisation de constitution de servitude

M. Juzan, adjoint, expose :

Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) a programmé une étude concernant la pose d'un ouvrage électrique suscitant l'établissement d'une convention de servitude aérienne sur la propriété communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéros	Adresse
Saint Jean de Luz	AO	148	Vieille route de Saint Pée sur Nivelle

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

1. Faire passer les conducteurs d'électricité au dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 29 mètres.
2. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
3. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude aérienne sur la parcelle AO148,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- approuve la convention de servitude aérienne sur la parcelle AO148,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – Urbanisme habitat et foncier

Travaux de ravalement bâtiment Hôtel de Ville : autorisation de déposer et signer la déclaration préalable

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a le projet de procéder à des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de ville consistant en un ravalement de façade ainsi qu'à une mise en accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-17 du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer les dossiers de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative aux travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 18 septembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative aux travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - Urbanisme Habitat et Foncier

Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de conduit sur la parcelle BC 201

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre du réaménagement et de la mise en sécurité du restaurant «Le Madrid», la commune de Saint Jean de Luz a été sollicitée par les Brasseries de Pays Basque afin de dévoyer un conduit de ventilation du restaurant par les locaux de l'hôtel de ville.

Le conduit, qui passera par le deuxième et le troisième étage du bâtiment, sera coupe-feu et réalisé conformément à la réglementation en vigueur pour les règles de prévention d'incendie. Son encombrement est faible (52 cm de large x 146 cm de profondeur sur deux niveaux) et sa situation dans un couloir de distribution n'apporte aucune gêne en terme de fonctionnement des locaux municipaux

Il convient d'établir un acte de servitude de passage de ce conduit dans l'immeuble cadastré BC 201 (fonds servant) au profit de l'immeuble cadastré BC 200 (fonds dominant). Cette convention entraînera le versement d'une indemnité de 1.500 € au profit de la commune correspondant à la perte de propriété de la surface impactée, le service des Domaines ayant évalué à 900 € le mètre carré.

Les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude de passage du conduit de cheminée dans le bâtiment de l'hôtel de ville parcelle BC201,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 2 octobre 2013,

- approuve la servitude de passage du conduit de cheminée dans le bâtiment de l'hôtel de ville parcelle BC201,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 21 octobre 2013

Le Maire,

Peyuco Duhart